

# Informations Installations d'Assainissement Non Collectif (ANC)

## **OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES:**

La mise en place d'une filière d'ANC doit respecter l'arrêté du 7 septembre 2009.

→ Voir procédure pour la mise en place d'une installation d'ANC sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud (CABCS).

#### Par ailleurs, l'arrêté du 27 avril 2012 impose de réaliser :

- Pour les installations neuves ou à réhabiliter :
  - Un contrôle de conception et implantation
  - Un contrôle de bonne exécution des travaux
  - Un contrôle de bon fonctionnement régulier (tous les 6 ans sur le territoire de la CABCS).
- Pour les installations existantes :
  - Un premier diagnostic de l'existant (avant le 31 décembre 2012)
  - Un contrôle de bon fonctionnement régulier (tous les 6 ans sur le territoire de la CABCS)

Ces contrôles sont obligatoirement réalisés par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

#### **DEROULEMENT DU DIAGNOSTIC:**

1) Prise de Rendez-vous:

Vous êtes invité à prendre contact avec notre prestataire G2C environnement (Altéréo) Un avis de passage vous sera envoyé au minimum 7 jours avant la date du diagnostic.

- 2) Préparation du diagnostic par l'usager :
  - Rendre accessible tous les ouvrages :
    - Tampons de la fosse septique
    - Regards des systèmes d'épandage
    - Regards des puits perdus
    - ..
  - Retrouver les documents relatifs à l'installation (factures, plan, dossier de conception...) pour les présenter au technicien du bureau d'étude.

 Ne surtout pas vidanger les ouvrages avant la visite du SPANC : au cours de la visite, le technicien effectuera une mesure de boues afin de déterminer s'il est nécessaire ou non de le faire.

#### 3) Déroulement du diagnostic de votre installation :

- Identification des systèmes :
  - Prétraitement : fosse septique, bac dégraisseur, fosse toutes eaux ...
  - Traitement : épandage, filtre à sable, filtre compact ...
  - Evacuation : tranchées d'infiltration, fossé, sol sous-jacent au traitement ...
- Avis sur l'installation :
  - Conforme / Non conforme
  - Avis sur le délai de réhabilitation (immédiat/1 ans/ 4 ans/ en cas de vente)
  - Conseils pour améliorer le fonctionnement de la filière.
- Réalisation du rapport :
  - Liste des éléments composant la filière.
  - Etat des éléments et conseil sur l'entretien.
  - Avis sur la conformité et le délai de réhabilitation.
- Validation et envoi du rapport par la CABCS.

L'ensemble de ces contrôles doit être réalisé par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Ce diagnostic obligatoire vous sera facturé 125€ par titre du Trésor Public.

### **MONTANT DES DIFFERENTS CONTROLES**

A titre d'information, voici les coûts des différents contrôles réalisés par le SPANC sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud (CABCS):

- > Contrôle de conception et implantation : 70€
- ➤ Contrôle de bonne exécution des travaux : 120€
- ➤ Diagnostic de vente immobilière : 125€
- Diagnostic de l'existant : 125€
- Contrôle de bon fonctionnement : 125€

# COORDONNEES DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC):

Communauté d'Agglomération Beaune Côte et sud 14 rue Philippe Trinquet 21200 BEAUNE

03 80 24 56 80

audrey.gaillard@beaunecoteetsud.com/dorian.dodet@beaunecoteetsud.com